Finances, achats et systèmes d'information

Décision nº 2022-33

Objet: WEBLIB - avenant n° 2 relatif au marché de maintenance des bornes Wifi pour le public

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2018-179 autorisant la signature du marché de maintenance des bornes Wifi pour le public,

Vu la décision 2020-245 autorisant l'ajout de 2 sites ainsi que la mise à jour des prestations prévues au BPU au contrat initial,

Considérant la nécessité d'ajouter à la liste des sites, le local de la Maison France Service au contrat en vigueur, avec une mise en service le 1^{er} février 2022,

AUTORISE le maire de signer l'avenant n° 2 relatif au contrat existant.

PRECISE que les autres clauses du marché restent inchangées.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 7 février 2022

Philippe LAU

ENGAGEMENT DE SERVICE QUALIVILLE ME 311